

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

49 / 22_098 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PSU CAF-MSA 2022-2025

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

49 / 22_098 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PSU CAF-MSA 2022-2025

référence(s) :
Commission proximité - vie sociale du 9 mars 2022

Service pilote : Direction de l'éducation et de l'enfance

Autres services concernés :
Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur,

Les caisses d'allocations familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale destinée à améliorer la vie quotidienne des familles en soutenant financièrement une offre de service adaptée.

Dans le cadre de la gestion de ses structures de jeunes enfants, la ville d'Albi met en œuvre, depuis plusieurs années, le dispositif de prestation de service unique (PSU) par conventionnement avec la CAF du Tarn et la mutualité sociale agricole (MSA).

La précédente convention d'objectifs et de financement PSU, signée en 2018, définissait et encadrait les modalités d'intervention et de versement de cette prestation pour les établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par la ville d'Albi pour la période 2018-2021 (Adèle, Mosaïque, Maison de la petite enfance et de la famille, Mouline, multi accueil familial et halte-garderie de Cantepau).

Aujourd'hui, la CAF du Tarn et la MSA proposent de renouveler pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025, la convention d'objectifs et de financement pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance gérés par la ville d'Albi.

Il est proposé de renouveler cet engagement et de conclure pour l'ensemble des multi-accueils municipaux une nouvelle convention prestation de service unique couvrant la période 2022-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec la CAF du Tarn et la MSA présenté pour la période 2022-2025,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique (PSU) à conclure avec la CAF du Tarn et la MSA pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

AUTORISE

madame le maire à signer ces documents ainsi que les avenants s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Unanimité

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 29/06/2022 
ID : 081-218100048-20220627-22_098-DE

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.